

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

**AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITÉS INFIRMIÈRES
DÉLÉGUÉES : stage**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 82 10 13 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 803 DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES INFIRMIERES DELEGUEES : stage

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement contribue à rencontrer les dispositions légales de l'Arrêté royal du 27 février 2019 modifiant l'Arrêté royal du 12 janvier 2006 (Moniteur Belge du 18 mars 2019) fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes.

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les compétences nécessaires pour effectuer les activités infirmières déléguées prévues par l'Arrêté royal précité.

En particulier, cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'exercer aux nouvelles activités déléguées par un infirmier après que ce dernier ait évalué l'état du bénéficiaire de soins ;
- ◆ d'analyser, évaluer et adapter son action professionnelle en questionnant sa pratique ;
- ◆ de développer son identité professionnelle en fonction des nouvelles activités prévues par la liste 2 du 1er septembre 2019 ;

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

face à une situation exemplative,

- ◆ réaliser des activités infirmières déléguées issues de la nouvelle liste d'actes et de les justifier en s'appuyant sur les apports théoriques ;
- ◆ préciser les conditions dans lesquelles peuvent se réaliser ces actes infirmiers délégués, à savoir les procédures de délégation et de contrôle mises en place par l'infirmier au sein d'une équipe structurée ;
- ◆ dans un contexte de premiers secours,
 - ◆ prendre des mesures de sécurité adéquates ;
 - ◆ appeler les secours et de mettre en œuvre une action adéquate de premiers secours.

2.2 Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES INFIRMIERES DELEGUEES – aspects théoriques et pratiques »code : 821012U21D1

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour des actes faisant partie de la liste 2 du 1er septembre 2019, auprès de patients dont l'état de santé a été évalué par un infirmier,

dans le respect des personnes et des règles de déontologie,

dans le respect des usages de la langue française,

- ◆ de dispenser, dans le respect des règles d'hygiène, d'asepsie, de confort et de sécurité, des activités infirmières déléguées au chevet de bénéficiaires de soins ayant une ou plusieurs perturbations des activités de la vie quotidienne et de mettre en œuvre les procédures y afférentes, dans un contexte de délégation;
- ◆ d'informer l'infirmier de l'état de santé du bénéficiaire de soins en utilisant les sources d'information et les outils de transmission en vigueur dans le service dans une optique de continuité des soins;
- ◆ de questionner sa pratique en réalisant un bilan de ses forces et de ses faiblesses;
- ◆ de s'interroger sur les transformations de son identité professionnelle;
- ◆ de rédiger un rapport décrivant au moins une situation de soins relative aux activités infirmières déléguées pratiquées en stage :
 - ◆ en mettant en évidence les caractéristiques qui influencent la prise en soins, y compris les liens avec la pharmacologie,
 - ◆ en présentant sa participation aux soins dans le contexte de délégation.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de technicité dans l'exécution des soins;
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et techniques ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans sa pratique ou la recherche de solutions ;
- ◆ le niveau de réflexivité et la qualité de l'auto-évaluation.

4. PROGRAMME

dans le respect de l'arrêté royal du de l'Arrêté royal du 27 février 2019 modifiant l'Arrêté royal du 12 janvier 2006 (Moniteur Belge du 18 mars 2019) fixant les activités infirmières qui peuvent être effectuées par des aides-soignants et les conditions dans lesquelles ces aides-soignants peuvent poser ces actes,

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le respect des règles de déontologie et des valeurs fondamentales du respect des personnes,

dans le respect des usages de la langue française,

4.1.1. Pour le stage

- ◆ de présenter une prise en soins qui soit compatible avec la législation en vigueur dans un contexte de délégation (actions précises et développées, activités infirmières déléguées, prescription médicale, ...);
- ◆ d'identifier les particularités des bénéficiaires de soins en faisant un lien avec la thérapeutique mise en œuvre,
- ◆ de dispenser des activités infirmières déléguées faisant partie de la liste 2 du 1er septembre 2019, au chevet de bénéficiaires de soins, ayant une ou plusieurs perturbations des activités de la vie quotidienne, en respectant les règles de base d'hygiène, d'asepsie, de confort et de sécurité :
 - ◆ en évaluant son niveau de compétence avant d'exécuter une action, le cas échéant, en remédiant aux apprentissages défaillants,
 - ◆ en justifiant la prestation ou l'acte au regard du cadre légal des modalités d'exécution,
 - ◆ en intégrant les facteurs liés à l'environnement du bénéficiaire, les principes d'hygiène, d'asepsie, de sécurité,
 - ◆ en tenant compte, selon le contexte spécifique :
 - des données collectées et analysées,
 - de sa planification,
- ◆ d'adapter ses interventions en tenant compte de la chronologie des soins, de l'urgence, des délais d'exécution et des événements inattendus en veillant à :
 - ◆ appeler une personne compétente ou une aide en cas de problème rencontré,
 - ◆ collaborer avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire et les autres stagiaires dans une perspective de développement du travail en équipe,
 - ◆ adopter des savoir-faire comportementaux professionnels vis-à-vis des collègues stagiaires, de l'équipe soignante notamment l'écoute et la capacité d'adaptation à l'environnement...,
 - ◆ assurer le confort, la recherche ou le maintien de l'autonomie, le bien-être physique et psychologique des bénéficiaires de soins et de leur entourage en promouvant les valeurs propres au métier,
 - ◆ utiliser les sources d'information et les outils de transmission en vigueur dans le service,
 - ◆ évaluer sa planification des soins et les actions mises en œuvre, et de proposer des pistes d'amélioration de sa pratique, en accord avec l'infirmier ;
- ◆ de rédiger un rapport conforme aux consignes données par le chargé de cours,
- ◆ de présenter la situation d'un bénéficiaire de soins en synthétisant les données recueillies et en mettant en évidence les caractéristiques saillantes qui influencent la prise en soins:
 - ◆ en utilisant les outils adaptés à la prise en soins,
 - ◆ en reprenant les problèmes de santé,
 - ◆ en présentant la thérapeutique du bénéficiaire de soins et ses indications,

- ◆ en mettant en évidence les précautions et surveillances spécifiques ayant un retentissement sur la prise en soins,
- ◆ de décrire la réalisation de deux activités infirmières déléguées issues de la liste 2 du 1^{er} septembre 2019,

4.1.2. Pour l'atelier de pratique réflexive

dans le respect du devoir de discrétion et dans une attitude de respect mutuel, à partir de situations exposées par l'étudiant,

- ◆ de prendre la parole au sein du groupe et d'écouter les différents points de vue ;
- ◆ de questionner ses pratiques et ses acquis théoriques y compris en ce qui concerne la liste 2 du 1^{er} septembre 2019, le travail en équipe, la notion de délégation, en présentant au groupe un bilan objectif de ses forces et de ses faiblesses, de les mettre en perspective avec les compétences et les attitudes acquises ou à acquérir ;
- ◆ d'analyser des situations vécues en stage en mettant en évidence les activités infirmières déléguées en question, la responsabilité, la notion de continuité des soins et la collaboration au sein d'une équipe ;
- ◆ de communiquer le cheminement du développement de son identité professionnelle ;
- ◆ de partager avec le groupe questionnements personnels et moments de « doute » ;
- ◆ de partager les expériences au sein du groupe et de participer à la recherche de pistes de remédiation ;
- ◆ de questionner le groupe sur tout point relatif à la rédaction du rapport.

4.2. Programme pour le chargé de cours

4.2.1 Pour l'encadrement du stage

- ◆ de veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage : horaire, convention, réglementation, explicitations lors des contacts avec le service concerné des objectifs du stage ;
- ◆ de présenter et de définir les acquis d'apprentissage en déterminant les critères de réussite ;
- ◆ de communiquer les consignes de rédaction du rapport (contenu, forme) ;
- ◆ de vérifier l'intégration par l'étudiant des objectifs du stage, des consignes et de sa place en tant qu'apprenant ;
- ◆ de questionner l'étudiant en vérifiant sa capacité de synthétiser les informations recueillies, les surveillances et les précautions liées aux activités infirmières déléguées de la liste du 1^{er} septembre 2019, les thérapeutiques et leurs indications ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir le lien entre les contenus méthodologiques de la formation et la description de ses observations sur le terrain ;
- ◆ de permettre à l'étudiant de se situer face aux axes essentiels de la formation et de l'amener à une plus grande autonomie d'action en collaboration avec l'infirmier au sein de l'équipe structurée ;
- ◆ d'organiser l'évaluation de l'apprentissage de l'étudiant ;
- ◆ de consulter le personnel soignant et le responsable du service afin d'évaluer la progression de l'étudiant dans l'acquisition des attitudes favorables et des pratiques

de soins propres à l'évolution du métier ;

- ◆ de transmettre les points forts ou à améliorer des rapports.

4.2.2. Pour l'encadrement de l'atelier de pratique réflexive

- ◆ d'utiliser des ressources théoriques, techniques et/ou empiriques afin d'établir des liens avec les observations réalisées et les expériences vécues par les étudiants sur différents sujets : les activités infirmières déléguées, le travail en équipe, la notion de délégation, l'identité professionnelle, ...
- ◆ d'animer l'atelier en faisant respecter les règles de communication au sein du groupe, en faisant circuler la parole, en permettant à tous d'être écoutés ;
- ◆ d'écouter les expériences des étudiants en lien avec les activités de stage et si nécessaire de proposer des pistes de remédiation ;
- ◆ d'accompagner les étudiants dans leur démarche réflexive par rapport aux acquisitions du point de vue technique, cognitif et comportemental dans la perspective d'identifier la construction ou la transformation de l'identité professionnelle.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'encadrement de l'atelier de pratique réflexive, il est recommandé de ne pas constituer des groupes qui dépassent vingt étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 90 périodes

AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES INFIRMIERES DELEGUEES : stage 78 périodes Z

**AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES INFIRMIERES DELEGUEES : atelier de pratique réflexive
12 périodes Z**

7.2. Encadrement du stage

<u>Dénomination des cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe</u>
AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES INFIRMIERES DELEGUEES : encadrement du stage	PP	O	20
AIDE-SOIGNANT : ACTUALISATION DES ACTIVITES INFIRMIERES DELEGUEES : encadrement de la pratique réflexive	PP	O	12
Total des périodes			32